

VELEDES info n° 21 sur la situation Corona

Nouvelles mesures fédérales contre la propagation rapide du coronavirus valides à partir de 29 Octobre 2020

Chers membres VELEDES

Le 28 octobre 2020, le Conseil fédéral a pris d'autres mesures d'envergure nationale contre la propagation rapide du nouveau coronavirus. Il a également adapté les règles de quarantaine pour les retours de voyage et a décidé d'introduire des tests rapides.

Le nombre de cas ainsi que le nombre d'hospitalisations augmentent de façon drastique. Le Conseil fédéral veut endiguer la propagation des infections au Covid-19 et prévenir la surcharge des unités de soins intensifs et du personnel hospitalier. À cette fin, il a pris des mesures le 28 octobre 2020 pour réduire le nombre de contacts entre les personnes.

Quelles sont les **nouvelles mesures** et quelles sont les implications **directes** pour les membres VELEDES :

➤ **Extension de l'obligation de masque**

L'obligation de masque est étendue aux **espaces extérieurs des établissements et des installations**. Il s'agit notamment des marchés, des marchés de **Noël** et des zones d'accès pour les manifestations en plein air.

➤ **Une personne par 4 m²**

Les capacités sont limitées, comme c'est déjà le cas dans de nombreux endroits aujourd'hui : une surface d'au moins **4 m² par personne** doit être maintenue dans les magasins où les gens peuvent se déplacer librement.

➤ **La campagne d'affichage passe au rouge**

Nous serons heureux de vous envoyer la dernière affiche en annexe.

➤ **Mesures renforcées au niveau cantonal à partir du 29.10.2020**

Les mesures prises par la Confédération dans la lutte contre le Covid-19 peuvent être renforcées par les **différents gouvernements cantonaux**, en fonction des besoins et de la situation. Dans le canton de Genève, un confinement partiel s'applique à partir d'aujourd'hui et pour le moment, jusqu'au 29.11.2020. Comme pour le confinement national du printemps, les entreprises alimentaires ne peuvent proposer que l'assortiment des biens de consommation courante (voir en annexe l'article 11 de la décision du Conseil d'Etat de Genève du 01.11.2020).

VELEDES mettra les ordonnances et décrets pertinents à disposition sur son site web, mais ne répondra pas individuellement aux décisions cantonales par lettre d'information.

Restez en bonne santé.

Cordialement vôtre

Blaise Jan

Directeur Velede Romandie